

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date du Conseil Municipal**  
**3 avril 2023**  
**Date de convocation**  
**28 mars 2023**

**Nombre de Conseillers**  
**En exercice : 29**  
**Présents : 23**  
**Votants : 29**

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

**Présents** : M. M. COËNT, Mme L. DOMET-GRATTIERI, M. T. RYO, Mme L. LE COADOU, Mme A. RAINGUE-GICQUEL, M. L. PONNELLE, M. P. GOYAL, M. D. AMISSE, M. D. MOURGUES, Mme M.A. GUEDES, Mme G. KERLEAU, M. S. BLOCH, Mme L. PRECIGOUT, M. C. BAHOLET, Mme A. DANET, M. G. DERVAL, M. B. GUEGAN, Mme A. DURAND, Mme L. FOUCHER, M. P. HASPOT, M. R. MORIN, M. M. BERASALUZE, Mme C. ODIAM-MATHIEU

**Pouvoirs ont été donnés :**

M. D. NEUHAARD	à	M. G. DERVAL
Mme L. HEGWEIN	à	Mme L. DOMET-GRATTIERI
Mme F. PAYEN	à	M. D. AMISSE
Mme L. THILL	à	Mme M.A. GUEDES
M. T. CHEVALIER	à	Mme L. LE COADOU
Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF	à	M. R. MORIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité.

Monsieur Hubert FAIVRE-PIERRET, Directeur Général des Services, a été nommé auxiliaire à ladite secrétaire pour cette séance.

**50.04.2023**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 A L'ÉCOLE DE MUSIQUE ANDRÉANAISE**

L'école de musique andréanaise est une association communale qui emploie 11 professeurs salariés. Les charges de personnel représentent 90% de ses dépenses. Depuis la crise sanitaire et pour la troisième année consécutive, le budget de l'école présente un résultat déficitaire. Force est de constater que l'EMA a enregistré une baisse importante du nombre d'adhérents, qui est passé de 172 en septembre 2019 à 101 en septembre 2022. Cette situation a eu pour effet d'obérer considérablement les recettes de l'association qui, à ce jour, n'est plus en mesure de couvrir ses charges. Toutefois, l'association dispose d'un bon niveau de trésorerie disponible.

Au vu de cette situation, l'association a sollicité une subvention exceptionnelle pour la saison 2021-2022 à hauteur de 8144 euros.

Lors d'une rencontre en date du 9 février 2023 avec l'association, Monsieur le Maire et Monsieur le Subdélégué aux Finances, après avoir réaffirmé le soutien de principe de la ville, ont rappelé que l'EMA avait déjà bénéficié d'une subvention exceptionnelle pour la saison précédente (2020-2021) d'un montant de 10 277 euros et qu'une subvention à caractère exceptionnel n'avait pas par nature vocation à perdurer. En effet, l'association perçoit déjà chaque année une subvention « ordinaire » suivant les critères définis par la Ville pour toutes les associations Andréanaises.

Ceci préalablement exposé, il est proposé d'allouer à l'EMA une nouvelle subvention exceptionnelle de 8144 euros. En contrepartie il est attendu un engagement fort de l'association visant à prendre des mesures pour assainir sa situation financière dès la saison 2023-2024, en se basant sur un effectif prévisionnel de 100 adhérents. Recouvrer son autonomie financière en intégrant dans son budget la seule subvention allouée habituellement à toutes les associations est l'objectif à atteindre.

L'association a d'ores et déjà pris un certain nombre de mesures visant à réduire le déficit courant de fonctionnement

- L'ajustement des salaires, et en particulier à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, de celui d'une nouvelle employée administrative travaillant 12h/semaine au lieu de 17h50, temps de travail lissé sur l'année de 624h et réparti en priorité sur les périodes d'activité réelle : concerts, auditions, inscriptions, travaux administratifs etc.
- L'augmentation globale du prix de vente des cours de 5 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- L'augmentation de l'adhésion annuelle qui passe de 30 € à 35 € pour les Andréanais et de 35 € à 40 € pour les autres communes,
- La poursuite et le renforcement des actions de promotion auprès du public.

➤ Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **De soutenir** l'association ECOLE DE MUSIQUE ANDREANAISE en votant une subvention exceptionnelle correspondant au montant de son déficit annuel soit 8 144 €.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Mathieu COËNT



La Secrétaire de Séance,  
Laurence DOMET-GRATTIERI

Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le : **07 AVR. 2023**
- La transmission en Sous-Préfecture le : **07 AVR. 2023**